



ATTAC Wallonie-Bruxelles

Communiqué de presse

6 février 2008



Intérêts notionnels: annuler la mesure, plutôt que la bétonner au mépris des contribuables !

Attac s'oppose fermement à la campagne de publicité que le gouvernement entend lancer le 1^{er} mars prochain, à destination des investisseurs étrangers. En y intégrant les « intérêts notionnels » le gouvernement veut clairement bétonner cette mesure, **alors que son dérapage est spectaculaire et qu'un débat naît sur cette question**. Ce geste constitue un véritable déni de démocratie, mais aussi une gifle aux contribuables !

Le système des intérêts notionnels, très favorable aux entreprises à forte capitalisation, a prouvé sa nocivité. **Son coût** a été multiplié par 5 par rapport aux prévisions ! Budgétée en 2005 pour 520 millions d'euros, l'ardoise des intérêts notionnels s'élève aujourd'hui aux environs de 2,4 milliards d'euros !!! Manifestement, le système a surtout servi d'**aubaine** aux comptables des entreprises, et à leurs actionnaires.

Or, en refaisant la publicité de ce système à l'étranger, **le gouvernement va bétonner la réforme**. Une fois le monde entier informé une nouvelle fois de ce « brillant » système, qui peut croire qu'un autre gouvernement pourra le modifier sensiblement à court ou moyen terme ? Le geste du gouvernement a pour effet d'anéantir tout débat sur une question hautement discutable.

Ceci est particulièrement scandaleux au vu du **dérapage spectaculaire** des coûts de la mesure, et des abus évidents que le système a produit. Qui plus est, le gouvernement agit ainsi au moment où des parlementaires déposent des propositions pour revoir les abus les plus criants du système. **Le geste du gouvernement constitue donc bel et bien un déni de démocratie !**

Mais c'est aussi une gifle pour les contribuables.

Car les intérêts notionnels ont amplement alimenté le déficit de l'Etat : 2 milliards d'euros, soit 80 milliards de francs belges ! Le chiffre est astronomique. Il équivaut au tiers des réductions de cotisations sociales (à savoir le salaire indirect des travailleurs) consenties annuellement aux entreprises. Ce déficit devra bien être comblé par les autres contributeurs au budget de l'Etat... à savoir les citoyens ! Ce sont donc les petits contribuables qui vont financer les généreux cadeaux offerts aux entreprises (en pratique : à leurs actionnaires) par le gouvernement.

Rappelons que ce sont surtout les grosses capitalisations qui bénéficient de la réforme. Le taux nominal de l'impôt des sociétés est aujourd'hui de 33,99%. Mais avec les intérêts notionnels il descend (de l'aveu même du gouvernement) à 26% en moyenne. *En moyenne*, parce que toutes les entreprises ne paient pas la même chose. Ainsi on estime que le taux réel payé par les anciens « centres de coordination » est en réalité de 4 à 5%¹ !

En pratique, le principe même des intérêts notionnels est condamnable pour au moins deux raisons :

- il approfondit la défiscalisation des revenus du capital, et accroît donc l'injustice qui consiste à taxer moins les nantis que ceux qui ne le sont pas (car pour avoir accès aux revenus du capital, il faut pouvoir épargner)
- il contribue activement à la concurrence fiscale, alors que c'est l'inverse qu'il est urgent de faire pour construire une Europe plus juste.

Attac Wallonie-Bruxelles demande donc la suppression intégrale de ce système injuste pour les contribuables et délétère pour les finances publiques !

Dans l'immédiat, la tenue d'un débat parlementaire approfondi sur cette question nous paraît plus importante qu'une nouvelle campagne publicitaire pour bétonner le système.

Plutôt que de contribuer activement à la concurrence fiscale, qui appauvrit les populations et affaiblit la force publique, les partis au gouvernement seraient bien mieux inspirés de contribuer à la **nécessaire harmonisations fiscale en Europe**. C'est d'une Europe plus juste, moins inégalitaire et moins basée sur la concurrence, dont ont besoin les citoyens.

Pour plus d'informations

Jean-Marie Coen

0496/26.72.71

¹ « Il est généralement estimé que compte tenu de leur capitalisation et des taux qu'ils pratiquent, les centres de coordination subiront un impôt effectif moyen de l'ordre de 4 à 5 %, ce qui est dans la moyenne des taux payés par des véhicules de financement de ce type dans la plupart des autres pays européens » (extrait de « Intérêts notionnels » C Boeraeve, Y Dewael et R. Rosoux, page 29).